

Un coup de pouce pour les horaires d'ouverture des bibliothèques

O. DION



Les députés ont adopté, lundi 9 novembre, un amendement qui permettra aux collectivités territoriales d'utiliser la "dotation générale de décentralisation" pour financer des projets d'élargissement des horaires d'ouverture de leurs bibliothèques.

Lundi 9 novembre dans la soirée, les députés ont adopté, dans le cadre du projet de budget 2016, un amendement prévoyant la réforme de la "dotation générale de décentralisation" versée par l'Etat aux collectivités territoriales pour contribuer au développement des réseaux de bibliothèques.

A compter de l'année prochaine, cette somme, jusqu'alors réservée aux projets de construction et d'équipement des bibliothèques municipales ou départementales, pourra également être utilisée "en faveur de projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de bibliothèques en tant qu'aide initiale, non renouvelable, sur trois ans".

Cette mesure était l'une des 18 préconisations formulées par la sénatrice Sylvie Robert, dans son rapport sur l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques, remis à la ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, le 2 novembre. La sénatrice d'Ille-et-Vilaine proposait que cette mesure soit accompagnée d'une augmentation du montant global de la dotation générale de décentralisation (DGD) de 80 à 85 millions, afin de prendre en compte cette nouvelle attribution.

Sans surprise, le gouvernement n'a pas retenu cette proposition, bien que le montant de la DGD n'ait pas bénéficié de la moindre augmentation depuis 2008. L'assouplissement de l'utilisation de la DGD constitue donc une avancée certaine pour les collectivités territoriales mais ne se traduit pas par un effort financier supplémentaire de l'Etat en faveur des bibliothèques.